

**POUR LE MONTAGE DE VOTRE PROJET,
NOS PARTENAIRES VOUS ACCOMPAGNENT !**



BGE Hauts de France

324, rue du Faubourg d'Arras
62400 BÉTHUNE
Tél : 03.20.19.20.00



Chambre de Commerce et d'Industrie

44, rue Sadi Carnot
62400 BÉTHUNE
Tél : 03.21.23.95.58



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

239, Boulevard Vauban
62400 BÉTHUNE
Tél : 09.72.72.72.07



Réseau Entreprendre Artois

Parc des industries Artois Flandres
150 rue d'Oslo - Hôtel d'Entreprises 5A
62138 DOUVVIN
Tél : 03.21.40.01.55



Initiative Artois

Centre Initia
1039, rue Christophe Colomb
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Tél : 03.21.64.46.60

CONTACT

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Bruay

119, rue du Conseil de l'Europe – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

03.21.61.49.00 | deveco@bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

**VOUS SOUHAITEZ CRÉER OU DÉVELOPPER VOTRE ENTREPRISE ?
L'AGGLO PEUT VOUS AIDER !**



LES AIDES

à la

CRÉATION

et au

DÉVELOPPEMENT

des

TPE

en milieu rural et
Quartiers Prioritaires



www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

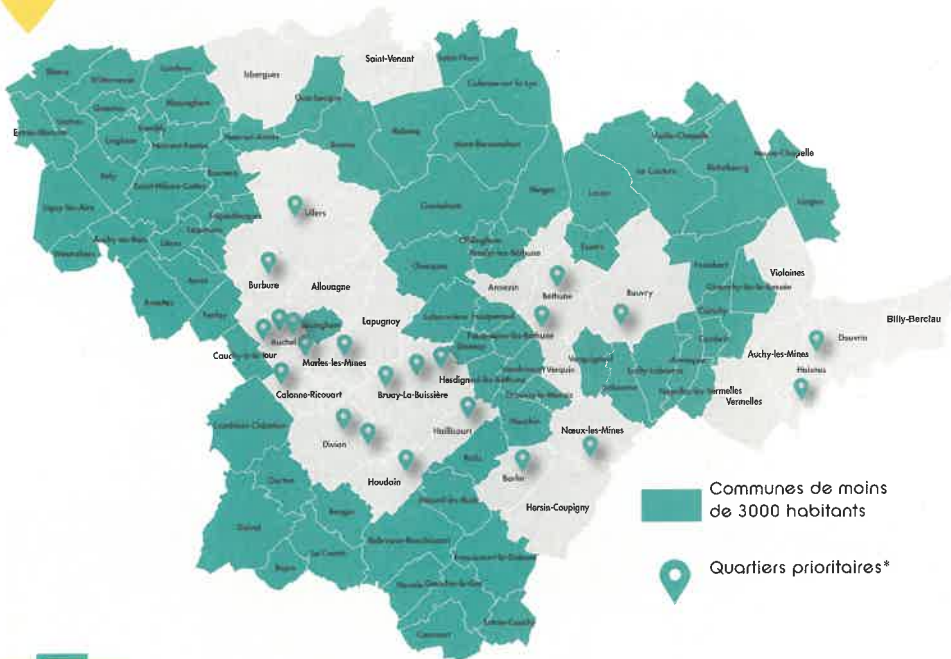
La Communauté d'Agglomération souhaite densifier le tissu de très petites entreprises artisanales, commerciales et de services, indispensable au développement de son territoire rural et des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (QPV).

Les aides accordées ont pour objectif la création, la reprise ou le développement d'activités économiques dans les communes de moins de 3000 habitants (hors zones d'activités) et les quartiers prioritaires*.

VOUS REMPLISSEZ CES CRITÈRES ?



Votre projet se situe dans une commune de moins de 3000 habitants ou en quartier prioritaire*



Votre programme d'investissement (évalué sur 3 ans et hors investissements immobiliers) est compris entre **10 000 et 100 000 € HT**.



Les investissements retenus sont les investissements matériels concernant directement l'activité de l'entreprise ou y étant nécessaires : aménagements, machines, outillages.



Sont exclus : les frais de publicité (sauf le marquage de véhicules), les frais administratifs, de formation, de prestations de services, de recherche et développement, les consommables, les équipements de confort, ainsi que les investissements réalisés en crédit-bail.

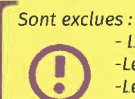
VOUS POUVEZ PEUT-ÊTRE PRÉTENDRE À L'UNE DE CES AIDES :

1 AIDE A LA CRÉATION DES TPE EN MILIEU RURAL ET QPV*



Pour les entreprises de :

- Moins d'un an
- Moins de 10 salariés
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services



Sont exclus :

- Les professions libérales
- Les activités agricoles
- Les activités immobilières et financières
- Les entreprises bénéficiant d'un régime particulier



Subvention fixée à **15%** du montant de l'investissement éligible.

Bonification de **1 000 €** accordée par emploi (CDI Equivalent Temps Plein) dans la limite de 10 emplois créés sur une période de 3 ans.

2 AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES



Pour les TPE :

- dont l'effectif est inférieur à 10 salariés ETP et au CA consolidé < 1M €
- ayant un projet intégrant la création d'au moins 1 emploi
- inscrites au RCS et/ou RM
- appartenant aux secteurs de l'artisanat du commerce et des services
- justifiant de moins d'1 année d'activité (1 exercice fiscal)
- à jour de ses obligations sociales et fiscales
- n'ayant pas procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande au sein de son établissement et dans les structures qui lui sont liées au sens du droit européen
- ne répondant pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté



Sont exclus :

- Les professions réglementées ou assimilées
- Les activités immobilières et financières
- Organismes de formation
- Secteur primaire agricole
- Secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Les secteurs d'activités ou catégories d'aides exclues par les régimes d'aides



Aide publique fixée à **30%** des dépenses éligibles HT pour un montant nominal maximum de **30 000 €** sous forme d'avance remboursable à **taux 0%**

Durée : **5 ans maximum** dont un différé de remboursement du capital de 12 mois.

* quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville
Les aides économiques sont soumises à conditions et sous réserve d'acceptation par les instances délibérantes.